



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023 à 19H00**

Le 21 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : 14*

*Présents : 14*

*Représentés :*

*Absents et excusés :*

*Quorum : 7*

*Ont participé aux votes : 14*

**Présents** : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Guillaume DOUZIECH, Éric FREALLE, Florian GUIBBAUD, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Vincent PAKULA, Alain PRADES, Florent PREYNAT, Alain REILLES.

**Absents** :

**Absents Excusés et Représentés** :

**Secrétaire de séance** : Éric FREALLE

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 14 décembre 2023.  
Affichage de la convocation le jeudi 14 décembre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H12.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Éric FREALLE assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

**ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 novembre 2023
- Décisions
  - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.  
*Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Délibérations à l'ordre du jour
  1. Personnel – Création du Poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe en remplacement du Poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Avancement de Grade et Mise à Jour du Tableau des Effectifs - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  2. Autorisation de signature d'un Bail Professionnel pour la location d'une pièce à l'usage des Infirmiers libéraux à la Maison Communale des Services - *Rapporteur : W. VERGNES*
- Questions diverses et informations
  3. Point sur le chantier de la Maison des Services - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  4. Bulletin Communal 2023 - *Rapporteur : F. PREYNAT*
  5. Point sur le Jardin des Souvenirs – Aménagement de la place de l'église - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  6. Sollicitation de Visite Préfectorale – Présentation des Projets à venir :
    - Création d'un Bâtiment Communal
    - Inauguration de la Maison Communale des Services

***Décision 2023/007 en date du 27/11/2023*** : Décision d'approbation de l'Avenant N°02 du lot N°2 Menuiseries Extérieures Bois – Marché relatif à « La Maison Communale des Services à Lasgraisses ».

Montant Initial du Marché :

Montant HT : **30 393,33 € HT**  
Montant TTC : **36 472,00 € TTC**

Montant Après Avenant N°01 :

Montant HT : **30 854,73 € HT**  
Montant TTC : **37 025,68 € TTC**

Soit un % d'écart introduit par l'Avenant de : **+ 1,52 %**.

Correspondant à un montant de : **461,40 € HT**, soit **553,68 € TTC**

Montant Après Avenant N°02 :

Montant HT : **26 190,99 € HT**  
Montant TTC : **31 429,19 € TTC**

Soit un % d'écart introduit par l'Avenant de : **- 13,83 %** par rapport au marché initial et de **- 15,12 %** par rapport à l'Avenant N°01.

Correspondant à un montant de : **- 4 663,74 € HT**, soit **- 5 596,49 € TTC**

***Décision 2023/008 en date du 07/12/2023 (Remplace la Décision n°2023/007 du 27 novembre 2023 ayant le même objet)*** : Décision d'approbation de l'Avenant N°02 du lot N°2 Menuiseries Extérieures Bois – Marché relatif à « La Maison Communale des Services à Lasgraisses ».

Montant Initial du Marché :

Montant HT : **30 393,33 € HT**  
 Montant TTC : **36 472,00 € TTC**

Montant Après Avenant N°02 :

Montant HT : **25 729,59 € HT**  
 Montant TTC : **30 875,51 € TTC**

Soit un % d'écart introduit par l'Avenant de : - **15,34 %**.

Correspondant à un montant de : - **4 663,74 € HT**, soit - **5 596,49 € TTC**

**Décision Urbanisme n°05 en date du 24/11/2023** : non exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section **D 1344** sise « 80 Chemin des Chênes – Lot 3 Hameau d'Oustry » - 81300 LASGRAISSES pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Mathieu VILLOT, notaire à GRAULHET, 12 bis, Avenue Charles de Gaulle pour la SARL PIKAL.

**Délibération n°2023/039/12/21**

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget, Vu le tableau des emplois et des effectifs, ci-dessous,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

<u>Filière Administrative</u>	<u>AVANT</u> Nombre et Durée	<u>APRÈS</u> Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire		1 poste TC (35 H)

Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire Type CAE-CUI	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
<b>Filière Technique</b>		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (2 H)
<b>TOTAL :</b>	<b>5 postes</b>	<b>5 postes</b>

**Délibération n°2023/040/12/21****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA LOCATION D'UNE PIECE A L'USAGE D'INFIRMIERS LIBERAUX A LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES**

Les travaux de la Maison Communale des Services sont en cours d'achèvement avec une mise en service prévue au 15 janvier 2024. Celle-ci accueillera des professionnels du secteur paramédical.

La mise à disposition d'une des pièces de la maison débutera donc en janvier 2024 et s'étendra sur une durée de six ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de douze années ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le bail professionnel, pour une durée de six années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la Commune de LASGRAISSES, représentée par son Maire et dénommé « le Bailleur » et Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME exerçant les professions d'infirmiers libéraux et dénommés « les Preneurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29, la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le projet de bail professionnel annexé.

CONSIDERANT que la commune de Lasgraisses est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé à Lasgraisses, « 7, Place du Colonel Louis Dupin », et que l'occupation des locaux sera accordée aux termes d'un bail professionnel d'une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée, aux conditions définies ci-après,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** l'occupation d'une pièce d'une superficie de 18.87 m2 dans le bâtiment dénommé « Maison Communale des Services » situé, 7, Place du Colonel Louis Dupin à Lasgraisses au profit de Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME exerçant les professions d'infirmiers libéraux, pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

**PRECISE** que cette pièce est mise gratuitement à disposition des preneurs pour une période de 10 années. Le Bailleur gardera à sa charge les honoraires de gestion des loyers ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à la propriété du Local (CFE et CVAE). Les Preneurs acquitteront tous les impôts, contributions et taxes auxquels ils sont ou seront assujettis personnellement, et dont le Bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises. Ils rembourseront également au Bailleur les charges suivantes : Eau, Electricité, Taxe foncière, Nettoyage des parties communes

**AUTORISE** Monsieur le Maire, le Bailleur, à signer le bail professionnel à intervenir avec Monsieur William DIMECH et Madame Aurélie VANDAME, les preneurs.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Concernant la Maison Communale des Services, Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux sont terminés, il reste le branchement de la ligne téléphonique à venir et le nettoyage des locaux qui devrait avoir lieu vers le 8 janvier. Concernant le financement, 95,26% de l'enveloppe globale des travaux ont été payé. Un dépassement d'environ 10 000€ est prévu dû à des travaux supplémentaires (poutre cuisine, escalier extérieur, traitement des insectes). Le solde des subventions va être demandé dès le début de l'année.

2. Le Bulletin Municipal est en cours d'impression. La distribution est prévue pour le samedi 23 décembre au matin, rendez-vous à 9H30.

3. Concernant le Jardin des Souvenirs, Monsieur le Maire explique que les conditions de travail étant difficiles à cause de la météo, le chantier a pris du retard mais devrait être terminé d'ici la fin de l'année. Marie-Odile va travailler sur la réalisation d'un règlement intérieur du cimetière étendu au Colombarium et Jardin du Souvenir. Elle devrait le présenter au Conseil courant premier trimestre 2024. De son côté, Guillaume a fait l'inventaire des tombes à l'abandon ; de nombreuses concessions dites « à perpétuité » sont à l'abandon (environ 25 à ce jour). Une procédure de reprise de concession est à envisager rapidement.

Pour ce qui est de l'Aménagement de la Place de l'Eglise, nous avons reçu ce jour en Mairie, le document du géomètre. Les travaux seront donc réalisés, courant premier trimestre 2024. Monsieur DOMERGUE a, quant à lui, pris rendez-vous avec Monsieur le Maire le 4 ou 5 janvier prochain.

4. Monsieur le Maire souhaite inviter le Préfet en vue de l'inauguration de la Maison Communale des Services. Tous les professionnels seront également invités. Une date a été proposée, il s'agit du Lundi 29 Janvier, à 14H30. À la suite de cette cérémonie, une réunion de travail sera proposée afin de présenter nos projets, et de discuter du PLUi.

**TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :**

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet « CITY STADE » devient le projet « AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNEL » car le quota City Stade a été atteint sur le Département et ne serait pas subventionnable. Le projet en réalité virtuelle et le devis sont présentés au Conseil.
- ✓ Florent PREYNAT transmet la demande conjointe du Club de Foot de Fénols et de Cadalen concernant la réhabilitation d'une moitié du stade qui serait utilisée pour le Foot à 7 (Fénols) et pour les entraînements des jeunes (Cadalen). Florian GUIBBAUD explique que le plus compliqué serait l'arrosage du terrain car il faut absolument arroser au risque de voir le terrain se creuser.
- ✓ Vincent PAKULA demande, pour le Café Associatif, s'il serait possible de faire un sol en dur sur une partie du jardin à l'arrière de la Maison Communale des Services, afin d'y poser un bar éphémère.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 18 Janvier 2024, 19H00, à la Salle de Ferrières**

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire,  
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,  
Éric FREALLE